

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_308
Feuillet n°119

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la mise en place d'une navette de plage « Marinéo », comme chaque année, pour desservir le front de mer pour la période du 05 juillet 2026 au 23 août 2026,

CONSIDERANT, que la mise en place de cette navette nécessite l'installation provisoire d'arrêts de bus sur le circuit emprunté par celle-ci,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de permettre cette activité et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation provisoire des arrêts de bus pour la navette de plage, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du 05 juillet 2026 à 06 h 00 au 23 août 2026 à 23 h 00 :

- Rue du Camping, sur 2 places de stationnement à hauteur du n° 1,*
- Avenue de la Mer, sur les places de stationnement devant le n° 12 avenue de la Mer,*
- A l'entrée du parking de la Pointe aux Oies, sur le marquage au sol intitulé « Navette des plages ».*

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire à ces arrêts de bus.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#